

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 22 MAI 2023 À 20 HEURES

Date de la convocation : 12/05/2023

Transmise le : 12/05/2023

Membres élus : 15

en fonction : 14

présents : 13

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Véronique TUFFIER, Mme Yveline TEXIER, M. Stéphane RICHER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absente excusée : Mme Sylvie BLOTTIN.

Secrétaire de Séance : Mme Véronique TUFFIER.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Convention avec AXA pour Mutuelle Communale,
- Servitude chemins ruraux,
- Redevance d'Occupation du Domaine Public,
- Indemnité du Maire,
- Règlement du cimetière,
- Questions diverses.

DÉMISSION DE MADAME JAMILA BARKANI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame BARKANI a présenté sa démission du Conseil pour cause de déménagement. Cette démission a été actée en date du 12 mai dernier ; la Préfecture en a été informée.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CONVENTION AVEC AXA POUR MUTUELLE COMMUNALE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mutuelle AXA propose à la Commune de signer une convention qui permettra alors à tous les habitants de bénéficier d'une mutuelle dite « communale ». Cette complémentaire santé est proposée à toute personne habitant ou exerçant une activité professionnelle sur la Commune.

La seule exigence vis-à-vis de la Commune est de signer cette convention afin de « consolider » l'offre faite aux habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Santé Communale auprès d'AXA afin de permettre aux habitants de bénéficier de cette offre.

SERVITUDE CHEMINS RURAUX.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise NEXLOOP France a sollicité la possibilité de faire passer des réseaux de fibre optique via les chemins ruraux CR 122 dit Chemin rural des Contre Ouches sur 536 mètres linéaires, et le CR 123 sur une longueur de 934 m.L., pour un total sur les voies communales de 1 632 mètres linéaires afin de permettre de relier la Route Départementale 28 à la Route Départementale 127.3, en limitant l'impact sur les voiries existantes.

Afin de permettre l'entretien du réseau ainsi déployé, il a été convenu qu'une convention serait établie entre la Commune et l'entreprise NEXLOOP FRANCE. Le projet est annexé à la présente délibération.

Après lecture de la convention et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude pour l'utilisation des chemins ruraux pour une durée de 12 ans prorogables.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L2122-3 et L 2125-1 à L2125-6 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures des règles applicables aux collectivités territoriales et notamment l'article 121,

CONSIDÉRANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDÉRANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (4 abstentions, 9 pour) :

Article 1 : de fixer le règlement du droit de voirie comme suit ;

Article 1er : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal.

Article 2 : La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet : CERFA 14023*01

Article 4 : Toute période commencée (Heure, jour, mois, an) est due.

Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 6 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Article 7 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata temporis.

Article 8 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

Article 9 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le Maire. À défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.

Article 10 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par le Maire ou ses adjoints. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Article 11 : Dans le cas où un bâtiment est en bordure de l'espace public, la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, en saillie de la façade existante, peut poser la question de l'empiètement de la surépaisseur créée par le complexe isolant sur l'espace public. Le décret n° 2016-802 du 15 juin 2016, facilitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour la mise en œuvre d'une isolation thermique ou d'une protection contre le rayonnement solaire, permet à l'autorité compétente en matière d'autorisation du droit des sols, d'accorder une dérogation au plan local d'urbanisme afin d'autoriser un dépassement dans une limite de 30 cm par rapport aux règles d'implantation des constructions autorisées par le règlement d'urbanisme en vigueur. Ces dérogations ne sont applicables qu'aux constructions achevées depuis plus de 2 ans. De plus, la surépaisseur mise en œuvre doit être adaptée au mode constructif et aux caractéristiques techniques et architecturales de la façade et ne doit pas porter atteinte à son insertion dans le cadre bâti environnant (article R.152-9 code de l'urbanisme). La demande de dérogation sera effectuée par chaque maître d'ouvrage à l'occasion de la demande de l'autorisation de travaux.

Article 12 : Sont exonérées de redevance les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article II : De fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Dépôt de matériaux (sable, bois, terre...)	Par m ² d'emprise au sol et par jour	1,00 €

Échafaudage	Par m ² d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier	Par jour Par semaine	10,00 € 50,00 €
Clôture de chantier	Par m ² d'emprise au sol et par jour	2,00 €
Travaux d'isolation par l'extérieur	Versé une fois à la création coût au m ² selon l'emprise au sol	150,00 €
Surplomb sur le domaine public	Versé une fois à la création coût au m ²	50,00 €
Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, etc.)	Par année civile	150,00 €
Marchands ambulants occasionnel (Camions de vente, buvettes, snack...) Et forains hors festivités municipales	Emplacement de 2 m ² d'emprise au sol, par heure	5,00 €
Commerçants ambulants de restauration et forains à l'occasion de festivités municipales	Par jour emplacement de – de 5ml Par jour emplacement de + de 5 ml	30,00 € 50,00 €

Article III : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre article 70323 : Redevance d'occupation du domaine public, du budget communal.

Article IV : Les tarifs validés dans la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de s'assurer de la parfaite information de la population communale vis-à-vis de ces nouvelles mesures, dont ampliation sera adressée à la Trésorerie Chartres Métropole.

INDEMNITÉ DU MAIRE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'indemnité du Maire n'est pas soumise à une délibération expresse, mais fixée de droit par rapport au barème en vigueur, à savoir un taux de 40.3 maximum (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique).

Toutefois, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire, ainsi, Monsieur le Maire demande à abaisser son taux d'indemnités à 38% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à abaisser son taux d'indemnités à 38% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aucun règlement n'a jusqu'alors été rédigé pour notre cimetière communal et propose donc d'adopter le règlement ci-joint.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement du cimetière ci-joint,
- INDIQUE qu'il sera porté à connaissance du public via publication sur le Site Internet de la Commune,
- PRÉCISE que ce règlement sera affiché à l'entrée du cimetière.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DU CIMETIÈRE : Les travaux de rénovation des allées débuteront ce mercredi 24 mai. Des obsèques étant prévues vendredi, l'entreprise procèdera à la réfection des parterres du Clos du Parc durant cette journée.

L'AGGLO FAIT SON NETTOYAGE DE PRINTEMPS : Cette journée de nettoyage de la Commune est programmée pour le samedi 3 juin prochain. Notre accompagnatrice du bus scolaire a tenté de mobiliser les enfants du bus, 2 familles se sont inscrites grâce à cette démarche. Cette année, il y a 20 inscriptions, ce qui est plus que les années précédentes.

BALAYAGE DE LA COMMUNE : Chartres Métropole nous a informés qu'en raison de la médiocre qualité du balayage (dû à une panne de la balayeuse), un second passage sera programmé sur l'ensemble des voiries, à l'exception de la R.N. 10. N'étant pas d'accord avec cette proposition du fait que la RN 10 est précisément la plus difficile à entretenir pour les riverains du fait de sa dangerosité, un courrier sera adressé à Chartres Métropole en ce sens. Il leur sera également de passer à La Poutée, omise par erreur de notre part (et pour laquelle la Commune payera la prestation). Il sera demandé une intervention avant l'hiver, dans la mesure du possible.

PROBLÈMES D'EAU : Comme convenu lors de la réunion de hameaux de Boisvillette et La Poutée ; un courrier a de nouveau été adressé aux services de Chartres Métropole pour obtenir des réponses concrètes aux problèmes d'eau rencontrés par les habitants de Boisvillette, de La Poutée, des Bordes et de Chenonville. Aucune réponse n'a été reçue à l'heure actuelle.

PLACE DE SAINT-LOUP : Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise à jour de la Base Adresse Locale avec la Poste, il conviendrait de trouver un nom pour la place de Saint-Loup, située à l'entrée de la Grande Rue et propose Place Alain PREVOST, écrivain ayant vécu à Saint-Loup. Les membres du Conseil Municipal sont favorables à ce choix, sous réserve de l'accord de la famille.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS INFORMATIQUES : La société PROMOSOFT auprès de laquelle nous avons la majorité de nos contrats informatiques a été placée en redressement judiciaire. Une lettre de demande de résiliation de l'ensemble des contrats que nous avons chez eux leur avait été transmise avant de l'apprendre. Des devis ont été sollicités auprès de 3 entreprises et sont actuellement à l'étude.

FONDS VERT : Il s'agit d'une aide de l'Etat pour la rénovation des bâtiments publics, notamment (en ce qui nous concerne) pour l'amélioration énergétique des bâtiments. Pour obtenir l'aide de ce contrat, il faut obtenir un gain de 30 à 40% des consommations énergétiques. Le cabinet BESSET, basé à Chartres nous a indiqué que, du fait que le bâtiment soit assez récent et avec des murs épais, ... , il est peu probable que le gain énergétique soit suffisant pour prétendre au Fonds Vert, mais que seule une étude thermique pourra le confirmer. Ce programme est très complexe et mal adapté

pour les petites communes. Le nombre de demandes étant très important et les crédits alloués pour 2023 étant déjà atteints, ce programme sera renouvelé les prochaines années.

Le chauffage de la salle des fêtes pourrait être remplacé par une pompe à chaleur air/air ou eau/eau avec un système de géothermie qui serait situé au niveau de l'espace vert situé au fond de la cour de la mairie. Ce procédé est très récent, plus cher mais peut bénéficier d'aides diverses, notamment une subvention de l'ADELE ou encore via le Contrat Régional de Solidarité Territorial ; cependant, sa mise en œuvre nécessite de réaliser des études préalables d'un montant d'environ 8000 €.

Le remplacement du système de chauffage étant nécessaire et urgent (dans la mesure du possible pour l'hiver prochain) un courrier sera adressé aux organismes subventionnant les projets communaux afin de solliciter la possibilité, à titre exceptionnel, de réaliser les travaux avant de déposer les dossiers de demande de subvention y afférent.

LOCAL TECHNIQUE : Le propriétaire du bâtiment accueillant notre local technique souhaite vendre la moitié de son bâtiment (celle que nous louons) et conserver la sienne pour stocker son matériel. Monsieur le Maire lui a demandé s'il ne préférerait pas vendre l'intégralité du bâtiment afin d'éviter de nombreuses difficultés (intervention d'un géomètre, ouverture de compteurs d'eau et d'électricité, servitude de passage, cour commune, difficultés d'être suivi par les organismes de crédit pour un achat de ce type, ...). La Commune pourrait lui louer la partie du bâtiment dont il a besoin pour stocker son matériel en attendant de pouvoir le transférer dans son nouveau local. L'acquisition de ce bien permettrait d'avoir du Foncier communal et, le cas échéant, de louer l'espace supplémentaire pour bénéficier d'un apport pour les remboursements du crédit. Une estimation sera demandée aux domaines pour ce bien.

PROJET DE BÉNÉVOLAT : M. le Maire explique que Madame Pierrette MAROQUIN souhaite développer un accompagnement des personnes seules, isolées de la Commune et lui cède la parole pour présenter ce projet. Il s'agirait d'apporter une aide aux personnes qui le souhaitent, pour leurs démarches, pour réaliser certaines choses chez eux, créer du lien social. Elle propose que quelqu'un l'accompagne, un élu ou un autre bénévole. Elle souhaite passer par le biais de la Commune afin d'apporter une garantie de sérieux aux personnes rencontrées et conserver la neutralité dont elle ne pense pas pouvoir bénéficier par le biais de la Paroisse. Les élus saluent l'intérêt de ce projet, l'idée est bonne ; cependant ils indiquent que ce type de démarche doit être bien encadré pour mieux fonctionner, mais aussi pour protéger tant les bénévoles que les « utilisateurs » du service. Ils invitent donc Mme Pierrette MAROQUIN à contacter des associations d'entraide existant déjà afin de prendre des renseignements sur leur fonctionnement et soit créer une antenne locale au niveau de la Commune, soit créer une association qui lui permettrait de bénéficier de formations, de fixer un cadre précis au projet permettant notamment d'avoir une sécurité personnelle et juridique. Monsieur DESMOULINS indique qu'une association intervient à la maison de retraite d'Illiers, elle pourrait peut-être apporter des informations pour le développement de ce projet.

COMMISSION DES JEUNES : Madame TUFFIER propose de créer une commission pour les jeunes, notamment ceux qui s'investissent pour la Commune (entretien de la Mare, ...) afin de valoriser leur

travail et développer de nouveaux projets, recueillir des idées... Il serait bon que cette commission soit encadrée par un élu et il est proposé que ce soit M. DESMOULINS qui s'en charge notamment car il est déjà en contact avec les jeunes. Les élus sont favorables à cette idée qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil.

ROSIER RUE DE LA CROIX BLANCHE : Monsieur ROUSSEL interroge Monsieur le Maire sur les possibilités du Conseil Municipal en ce qui concerne l'empiètement de plantations privées sur le domaine public. Dans un exposé particulièrement virulent, il indique que le rosier situé Rue de la Croix Blanche prend une telle ampleur qu'il rend le franchissement du croisement très dangereuse ; que les lilas empiètent sur le trottoir menant au cimetière, obligeant les piétons à marcher sur la route. Il souhaite que notre agent technique procède à la taille de ce rosier qui pose problème depuis de plusieurs années, et qui n'est pas solutionné en raison des habitants de la maison voisine qui refusent de l'élaguer. Il menace de couper cet arbre lui-même si cet état de fait ne change pas rapidement, ce à quoi les élus s'opposent fermement. Monsieur FERRIÈRE et les autres membres du Conseil indiquent que cette maison est l'une des mieux fleurie et plus jolies de la Commune. Un courrier sera adressé aux riverains afin de réduire l'ampleur du rosier et d'améliorer les conditions de circulation. Il sera demandé de procéder à un entretien régulier des plantations extérieures à la maison, avec la possibilité de se rencontrer pour évoquer ensemble une solution qui convienne à tous.

PROJET ÉOLIEN : M. FERRIÈRE indique son incompréhension face aux prospectus de la société VALECO indiquant le développement d'un projet éolien sur la Commune (pour 2030) quand Chartres Métropole a pris la décision de s'opposer aux projets de ce type sur son territoire. Des mâts de mesure du bruit ont été mis en place. Il faudrait s'assurer que Chartres Métropole soit informée de ce projet.

EFFAROUCHEUR D'ERMENONVILLE-LA-GRANDE : Depuis plusieurs semaines, un effaroucheur fonctionne jour et nuit et, bien que situé sur la Commune d'Ermenonville, le vent ramène les bruits vers notre Commune générant d'importantes nuisances pour les habitants. Nous avons reçu plusieurs plaintes de riverains et avons informé la Mairie d'Ermenonville afin qu'ils puissent faire le nécessaire pour que les agriculteurs concernés respectent la législation en vigueur (à savoir respecter notamment l'arrêté préfectoral ainsi que le code de la santé publique relatifs au bruit).

PROCHAINE SÉANCE : Lundi 26 Juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,



Marc LECOEUR.